

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE FILLINGES  
\*\*\*\*\***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.  
EN DATE DU 09 AVRIL 2024  
\*\*\*\*\***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président du CCAS.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 8

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **FOLLEA** Dominique, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **JANIN** Jean-Louis, **MANSAY** Laurent, **PUVILLAND** Nathalie, **RULLIER** Claude.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **DUNAND** Philippe qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **CHENEVAL** Alexia, , **DEGORRE** Luc.

Madame **GUIARD** Jacqueline est élue secrétaire.

N° 05 - 04 - 2024

Règlement budgétaire et financier (RBF)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

1. Le budget, un acte politique
  - a. Le cycle budgétaire
2. L'exécution budgétaire
  - a. L'engagement comptable
  - b. Les virements de crédits hors AP/AE - CP
3. Les opérations financières particulières
  - a. Gestion du patrimoine
  - b. Les provisions
  - c. Les régies
  - d. Les rattachements de charges et produits
  - e. La journée complémentaire
4. La gestion de la dette
  - a. Les garanties d'emprunt
  - b. La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour son budget :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Président,  
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par transmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication, le